
ARRÊTÉ MUNICIPAL

OBJET : OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÉVISION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

Le Maire de la Commune de PÉRONNAS.

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.581-1 et suivants relatifs à l'élaboration d'un règlement local de publicité ;

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.123-1 et suivants relatifs à la procédure d'enquête publique ;

VU la délibération du 17 décembre 2019 prescrivant la révision du règlement local de publicité et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

VU la délibération du 20 décembre 2021 arrêtant le projet de révision du règlement local de publicité et tirant le bilan de la concertation ;

VU l'ordonnance E22000034 / 69 du 25 mars 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant le Commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de révision du règlement local de publicité arrêté de la commune de Péronnas pour une durée de 33 jours du lundi 9 mai 2022 à partir de 9h au vendredi 10 juin jusqu'à 17h.

La personne responsable du règlement local de publicité auprès de laquelle les informations peuvent être demandées est le Maire.

ARTICLE 2 : Toute correspondance postale relative à l'enquête publique peut être adressée au commissaire enquêteur à l'adresse de la commune, siège de l'enquête.

Le public peut également transmettre ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : urbanisme@peronnas.fr

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Tribunal Administratif a désigné Monsieur Jacques BAGLAN en qualité de Commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique peut être consulté sur le site internet suivant: <https://www.peronnas.fr>.

ARTICLE 4 : Le dossier d'enquête publique constitué du projet de révision du règlement local de publicité, accompagné des avis recueillis, et du bilan de la concertation est disponible gratuitement sur support papier à la mairie de Péronnas pendant 33 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi 9 mai 2022 à partir de 9h au vendredi 10 juin jusqu'à 17h.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie de Péronnas pendant 33 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi 9 mai 2022 à partir de 9h au vendredi 10 juin jusqu'à 17h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser dans les conditions prévues à l'article 2.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consultées et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande.

ARTICLE 5 : Pendant la durée de l'enquête, le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie, pour recevoir les observations écrites et orales les jours et heures suivants :

- Mardi 10 mai 2022 de 9h à 12h ;
- Vendredi 20 mai 2022 de 14h à 17h ;
- Mercredi 25 mai 2022 de 9h à 12h ;
- Mercredi 1^{er} juin 2022 de 14h à 17h ;
- Vendredi 10 juin 2022 de 14h à 17h ;

ARTICLE 6 : À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la Mairie et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet suivant : <https://www.peronnas.fr>.

ARTICLE 7 : Le dossier d'enquête peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, et dans des délais raisonnables avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 8 : Au terme de l'enquête, la révision du règlement local de publicité sera approuvée par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 9 : Une copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète et au Commissaire enquêteur.

ARTICLE 10 : Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

Péronnas, le 04 avril 2022

Le Maire,

Hélène CÉDILEAU

